

CONDITIONS DE VENTE

Des biens se trouvant dans un local, situé sur la commune de 1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Succession répudiée : BERCIoux Armand Frederic

1. La vente intervient de gré à gré, dans le cadre d'un appel d'offres, conformément aux dispositions de l'art. 256 LP.
2. La vente interviendra en bloc uniquement. L'acquéreur est rendu attentif qu'il devra libérer entièrement le local. Les frais d'évacuation et de déchetterie sont à sa charge exclusive, à l'entière décharge de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.
3. En ce qui concerne le véhicule ancien Mini 1100 Clubman, modèle Estate, l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne ne détient pas le permis de circulation. Par courrier du 27 août 2025, le Service des automobiles et de la navigation informe l'Office que ce véhicule n'est pas connu de sa base de données. Néanmoins, l'Office détient un carnet de service indiquant que le service des 1'000 km a été effectué le 11 octobre 1971, une fiche d'entretien du système antipollution et un manuel du conducteur. Dans le cas où ce véhicule devrait être dédouané, les frais liés au dédouanement sont à la charge exclusive de l'acquéreur, à l'entière décharge de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.
4. La mise à prix de départ est fixée à CHF 1'000.00. Les surenchères minimales sont fixées à CHF 100.00.
5. Les offres doivent être transmises par courrier ou par courriel (info.ofln1@vd.ch) au plus tard d'ici le **14 novembre 2025 à 9h00**, à l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.
6. Les offres doivent être chiffrées en francs suisses.
7. Les enchérisseurs doivent impérativement indiquer leurs coordonnées complètes, à savoir : nom, adresse postale, NPA, localité, adresse e-mail et numéro de téléphone. A défaut, l'offre ne sera pas retenue.
8. En cas de pluralité d'offres, la suite de la procédure se déroulera exclusivement par courriel, à l'adresse e-mail indiquée dans l'offre. L'Office se réserve toutefois le droit de convoquer les enchérisseurs pour une vente aux enchères privée.
9. La vente est effectuée sans aucune garantie de la part de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne et de la masse en faillite de la succession répudiée de BERCIoux Armand Frederic.
10. Les objets à réaliser seront adjugés au plus offrant.
11. L'enlèvement des biens vendus doit avoir lieu le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici le 15 décembre 2025 à 15h00.

12. L'acquéreur est rendu attentif aux points suivants :

- a. L'enlèvement des biens vendus a lieu sous son entière responsabilité. En cas de dégâts fait à l'immeuble, il devra en informer immédiatement l'Office.
- b. Les biens acquis doivent entièrement être débarrassés.
- c. Pour la récupération des biens, un rendez-vous sera fixé ultérieurement par l'Office.

13. Le paiement du prix doit intervenir par virement bancaire ou en espèces, dans un délai de 5 jours dès la communication de l'adjudication. Le paiement doit être effectué en francs suisses. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

L'adjudication n'est définitive qu'après paiement intégral dans le délai imparti. A défaut, elle pourra être annulée sans autre avis, et les biens attribués à l'auteur de l'offre immédiatement inférieure.

La remise ne pourra intervenir qu'une fois le montant total crédité sur le compte de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.

14. Le prix d'adjudication ne peut être acquitté au comptant et en espèces que jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00. Le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de l'art. 2 de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art. 136 LP).

Lausanne, le 24 octobre 2025

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne


Celia Scalisi, huissière